



MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.44.13.04
accueil@villede-rauzan.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR 137

OBJET : Circulation interdite Rue Neuve

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de la société HES-HYDRO EUROPE représenté par M FRUCHARD Fabien dont le siège est situé à l'adresse suivante TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant qu'il est nécessaire de faire des travaux de raccordement d'eau et d'assainissement dans la rue Neuve.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera **interdite dans la Rue Neuve, le mercredi 16 septembre 2026**, pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Cette interdiction pourra être levée dès l'achèvement des travaux et la remise en sécurité de la voie.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, matérialisant l'interdiction de circulation, sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

L'entreprise devra veiller à ce que cette signalisation soit visible, conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.

Monsieur FRUCHARD Fabien représentant de la société HES-HYDRO EUROPE

Contact en cas de problème 05.57.43.69.80

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 8 septembre 2026

P/O Le Maire,
Romain CHARDON

